

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - TCHAD

Résumé analytique

La Constitution établit la séparation de la religion et de l'État et elle garantit la liberté de religion et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion. Elle interdit la propagande dénominationnelle qui nuit à l'unité nationale. Le président a encouragé la tolérance religieuse par des déclarations publiques.

Les groupes chrétiens et islamiques constituant le Forum régional sur le dialogue interconfessionnel ont organisé leur troisième journée annuelle de prière et de pardon, qui avait pour objectif d'encourager la collaboration interreligieuse et de réduire la violence, et ils se sont réunis à trois reprises pour promouvoir la tolérance religieuse. Des dirigeants musulmans, catholiques et protestants ont initié une plateforme destinée à enseigner la tolérance religieuse et la coexistence pacifique aux réfugiés et aux Tchadiens de retour de la République centrafricaine.

L'ambassadeur et les représentants de l'ambassade ont entretenu le dialogue au sujet de la liberté de religion avec le gouvernement et les autorités religieuses ; ils ont poursuivi par ailleurs les programmes d'action communautaire avec les dirigeants musulmans, catholiques et protestants. L'ambassade a accordé des subventions à des groupes religieux et des responsables locaux afin de promouvoir la tolérance et le renforcement de la cohésion et du dialogue religieux. L'ambassadeur a organisé un iftar auquel ont été conviés les dirigeants chrétiens et musulmans ainsi que les responsables du gouvernement, et au cours duquel les participants ont débattu de la liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population s'élève à 11,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). D'après le recensement de 2009, environ 58 % des habitants sont musulmans, 18 % catholiques, 16 % protestants et les autres pratiquent des religions autochtones ou ne sont affiliés à aucune religion. La majorité des musulmans appartiennent à la voie tidjaniste d'obédience soufie et une petite minorité suit les préceptes associés au wahhabisme ou au salafisme. Selon l'Église catholique, un peu plus de la moitié des chrétiens sont catholiques. La majorité des protestants sont des chrétiens évangéliques. Il existe également quelques adeptes du bahaïsme et des Témoins de Jéhovah.

TCHAD

Dans le nord, l'islam prédomine alors que dans le sud, ce sont essentiellement la religion chrétienne et des religions autochtones qui sont pratiquées. La diversité des religions a tendance à croître, particulièrement dans les zones urbaines.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution prévoit la liberté de religion et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion. Elle établit un État laïc et garantit la séparation de la religion et de l'État. Elle interdit la « propagande dénominationnelle » qui empiète sur l'unité nationale ou sur la nature laïque de l'État.

Le Bureau du directeur des Affaires religieuses et traditionnelles du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé des questions religieuses. Il est responsable d'assurer un rôle de médiation dans les conflits intercommunautaires, de faire rapport sur les pratiques religieuses et de garantir la liberté de religion.

La Constitution stipule que l'enseignement public est laïc. Les autorités gouvernementales interdisent l'instruction religieuse dans les établissements scolaires publics, mais autorisent les groupes religieux à administrer des écoles privées.

La Constitution dispose que le service militaire est obligatoire et interdit de se prévaloir de ses croyances religieuses pour « se soustraire à une obligation dictée par l'intérêt national ». Toutefois, l'armée est une force composée entièrement de professionnels.

Aux termes de l'ordonnance sur l'Organisation des associations, toutes les associations, religieuses ou non, doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. Faute d'effectuer cette démarche auprès du ministère, un groupe peut être interdit, risquer une peine de prison d'une durée d'un mois à un an et une amende de 50 000 à 500 000 francs CFA (93 à 928 dollars É.-U.). Les groupes non enregistrés ne sont pas considérés comme des entités légales et ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire ni conclure de contrats. L'enregistrement ne confère aucun avantage fiscal ou autre.

TCHAD

Les réglementations de l'organe gouvernemental de surveillance de la répartition des revenus pétroliers requièrent que les dirigeants musulmans et chrétiens y siègent à tour de rôle.

Pratiques gouvernementales

Le président Idriss Déby Itno a encouragé la tolérance religieuse dans des déclarations publiques et il a invité instamment les dirigeants religieux à promouvoir la cohabitation pacifique parmi les groupes religieux. Au cours des célébrations de l'Aïd-El-Fitr, il a exhorté chaque groupe religieux à plaider pour l'harmonie entre tous les citoyens. Le président a ensuite rendu hommage à ce qu'il a déclaré être les relations amicales et la compréhension prévalant parmi les dirigeants des différentes confessions. Il les a encouragés à resserrer les liens entre eux, ce qui constituait selon lui le fondement de l'unité nationale.

Les pouvoirs publics ont continué de financer la construction de la première basilique catholique du pays ainsi que la restauration de la cathédrale Notre-Dame de N'Djamena.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les musulmans et les chrétiens ont régulièrement assisté aux cérémonies et célébrations les uns des autres. Contrairement à l'année précédente, il n'a pas été rapporté d'agressions ni de menaces à l'encontre d'un quelconque groupe religieux ou de biens appartenant à des groupes religieux, ni de tensions intercommunautaires entre musulmans et chrétiens.

Les dirigeants des principales organisations religieuses du pays, notamment le secrétaire général de l'Entente des Églises et Missions Évangéliques au Tchad (EEMET), Souina Potiphar, et le vice-président de la Conférence épiscopale du Tchad de l'Église catholique, l'évêque Mgr Joachim Kouraleyo Tarounga, ont affirmé publiquement qu'ils soutenaient les déclarations du président plaidant pour la tolérance religieuse.

Le Conseil supérieur des affaires islamiques (CSAI), organe indépendant, a encadré les activités religieuses islamiques, notamment certains établissements d'enseignement de l'arabe et des établissements d'enseignement supérieur, et il a représenté le Tchad dans les rencontres islamiques internationales. En coordination avec le président, le CSAI a nommé le grand imam, qui a été confirmé par le

TCHAD

président. Le grand imam supervisait le haut imam de chaque région et dirigeait le conseil. Bien qu'il n'ait pas exercé pas cette prérogative, il était habilité à empêcher les groupes musulmans de faire du prosélytisme, à régler la teneur des sermons prononcés dans les mosquées et à surveiller les activités des organisations caritatives islamiques.

Le Forum régional sur le dialogue interconfessionnel, qui comprend les représentants des Églises évangéliques, de l'Église catholique et de la communauté musulmane s'est réuni à trois reprises dans l'année pour promouvoir la tolérance religieuse et lutter contre les préjugés. Le 25 janvier, le président Déby Itno a présidé la troisième Journée nationale annuelle de paix, de cohabitation pacifique et de concorde nationale du groupe, qui était consacrée à la prière et au pardon pour les personnes de toutes confessions et visait à promouvoir la tolérance et à mettre fin aux agressions verbales et à la violence physique. Cette manifestation célébrait également l'harmonie interconfessionnelle entre les trois plus grands groupes religieux du Tchad. Les principaux dirigeants des communautés des confessions musulmane, catholique et évangélique ont prononcé des discours louant ce qu'ils appelaient les liens solides et la coexistence pacifique entre citoyens de toutes confessions.

Le 20 août à Moundou, des dirigeants musulmans, catholiques et protestants ont lancé un projet, financé par le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, destiné à enseigner les valeurs de la tolérance religieuse et de la coexistence pacifique aux réfugiés et aux Tchadiens de retour de la République centrafricaine. Le secrétaire général de l'EEMET, le président du CSAI, le vice-président de la Conférence épiscopale du Tchad et plus de 700 personnes se sont rassemblés à Moundou pour s'engager à encourager la paix, l'unité et la tolérance entre les différentes communautés religieuses. Les participants ont poursuivi ce dialogue interconfessionnel lors de rencontres ultérieures à Gore, Sarh, Sido et Moïssala.

Le 12 janvier, le grand imam a organisé une cérémonie commémorant la naissance du prophète Mahomet à la grande mosquée de N'Djamena, au cours de laquelle il a insisté sur ce qu'il a dit être le dialogue interreligieux et la coexistence religieuse couronnés de succès dans le pays. De nombreux imams et éducateurs religieux étaient présents, ainsi que le Premier ministre, le dirigeant de l'EEMET et des membres du corps diplomatique.

TCHAD

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur et le personnel de l'ambassade des États-Unis ont prôné la tolérance religieuse par leurs actions diplomatiques communautaires, notamment par des visites, des ateliers et des programmes culturels. L'ambassadeur et des responsables de l'ambassade ont fréquemment rencontré le grand imam et les dirigeants catholiques et protestants pour suivre l'évolution de la situation en matière de liberté de religion et encourager cette dernière. Des responsables de l'ambassade ont évoqué les questions de la liberté de religion et de la tolérance avec les responsables gouvernementaux tout au long de l'année.

L'ambassade a attribué deux subventions pour promouvoir le dialogue interconfessionnel, la tolérance et la cohabitation pacifique. L'une d'elles accordait 100 000 dollars É.-U. à un projet de mobilisation des leaders d'opinion locaux, plus particulièrement les maîtres coraniques, qui jouissaient du meilleur accès et de la plus forte influence auprès des jeunes marginalisés dans les communautés susceptibles de basculer dans l'extrémisme violent. Ce projet visait à intégrer les valeurs civiques de la non-violence, de la tolérance et des droits de l'homme dans les écoles coraniques grâce à des méthodes pédagogiques interactives. La seconde subvention attribuait 100 000 dollars É.-U. à un projet prévoyant la mise en place de structures locales de réponse rapide facilitant les alertes précoces et les réponses rapides aux conflits, notamment les conflits interconfessionnels, ainsi que le renforcement des capacités locales parmi les dirigeants laïcs et religieux de la communauté dans le but de recueillir, d'analyser et de valider des informations concernant des conflits interconfessionnels émergents.

L'ambassade a également poursuivi la mise en œuvre de programmes en cours, notamment le financement de conférences interconfessionnelles dans les villes méridionales de Moundou et de Bongor qui présentent une grande diversité religieuse, de réunions de dirigeants religieux à Sarh et Laï, ainsi qu'un appui à la formation professionnelle dans un institut religieux qui encourage et pratique la cohabitation entre musulmans et chrétiens dans le sud du Tchad.

L'ambassadeur a organisé un iftar auquel ont participé des dirigeants chrétiens et musulmans ainsi que des responsables gouvernementaux. Les responsables de l'ambassade et leurs invités ont évoqué la liberté de religion et la tolérance dans le pays.